

E 7087

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 16 février 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 16 février 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail -
Nomination de M. Jan BATEN, membre suppléant belge, en
remplacement de M. Willy IMBRECHTS, membre démissionnaire.

6022/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 février 2012 (09.02)
(OR. en)**

6022/12

SOC 83

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie)/CONSEIL

N° doc. préc.: 18284/11 SOC 1094

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
- Nomination de M. Jan BATEN, membre suppléant belge, en remplacement
de M. Willy IMBRECHTS, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Willy IMBRECHTS, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Belgique) du comité mentionné en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement belge a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013:

M. Jan BATEN
SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
Direction générale Contrôle du bien-être au travail
Conseiller général
Rue Ernest Blerot 1
BE-1070 BRUXELLES
Tel.: +32 2 233 45 17
E-mail : jan.baten@emploi.belgique.be

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 16 février 2010², du 22 mars 2010³, du 29 mars 2010⁴, du 19 avril 2010⁵ et du 21 mars 2011⁶, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2013.
- (2) Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Willy IMBRECHTS.
- (3) Le gouvernement belge a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.
² JO L 45 du 20.2.2010, p. 5.
³ JO C 87 du 1.4.2010, p. 11.
⁴ JO C 123 du 12.5.2010, p. 1.
⁵ JO C 110 du 29.4.2010, p. 2.
⁶ JO C 92 du 24.3.2011, p. 9.

Article premier

M. Jan BATEN est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Willy IMBRECHTS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président